

TABLE ALPHABETIQUE

- CONSEILLERS** et favoris condamnés par le Parlement 87.
CONSULTATIF, pouvoir du Parlement 83.
CONTRATS pour procurer le retour d'un Membre en Parlement déclarés nuls 200.
CONTRE-LETTRES pour les dons et donations faits pour qualifier des électeurs pour voter déclarées nulles en Loi 158.
CONTROLEUR des comptes ne peut être Membre de la Chambre des Communes 208.
CONVENTION quand dans un Parlement il n'y a ni acte de fait ni jugement de prononcé, ce n'est pas une Session mais une convention 339.
CONVICTION de trahison par le Parlement 75.
CONVOCATION des Parlements ne réside pas simplement dans le Roi 112.
CORPORATION du Parlement 57-64.
CORRESPONDANCE entre les deux Chambres 63.
COUR PARLEMENTAIRE, est la plus haute Cour du royaume 60. Comme Cour Souveraine elle condamne ou absout 70. Tout ce qu'elle déclare fait foi 72. Elle peut tout 73. Delits de sa compétence 75.
COURONNE, succession à la Couronne réglée par le Parlement 70. Remise au Pape 74. Et libérée ensuite par le Parlement 74.
COURS SAXONNES étoient des assemblées Parlementaires 19.
COURS de JUSTICE, Comité permanent à leur sujet 330.
COUTUME PARLEMENTAIRE, différente de celle de la Loi 84-346.
CRAINTE à avoir du Parlement 63-64.
CULTE DIVIN, établi par le Parlement 87.

D

- DEBATS**, liberté à leur égard 2. On ne peut être poursuivi à ce sujet ailleurs qu'au Parlement 197. Sujette à la censure de la Chambre 271. Les discours tenus dans la Chambre ne doivent point faire le sujet des conversations 272. La mauvaise humeur ou chaleur défendue dans les débats 274. Ajournement des débats à la troisième lecture d'un Bill 308-315.
DECLARATOIRE, un Bill déclaratoire ne doit rien statuer

209
 DELAI
 DELEG
 nes
 DENIZ
 DEPOS
 DETHR
 89.
 DIFFAM
 DISCOU
 Ils
 culie
 ne d
 L'O
 L'O
 posit
 nitio
 Prin
 les M
 DISSOL
 le Re
 DIVISIO
 tions
 Cham
 DOMES
 Ils ne
 DONS, c
 teurs
 DOUAN
 des é
 Mem
 voir
 DOUTE
 tés de
 a pas
 DROITS
 ECHIU
 pour
 au P
 ECOSSE
 ment
 Mode